

NOTES DE
SYNTHESE

1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Gestion rigoureuse et responsable des deniers publics en phase avec la situation sanitaire et finançant des projets utiles à tous

Après avoir présenté le compte administratif 2020, Monsieur le conseiller municipal délégué au budget propose le vote du compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes suivants :

Investissement

Dépenses	crédits prévus	4 522 340.01 €
	Réalisé	3 346 720.66 €
	Reste à réaliser	805 146.85 €
Recettes	crédits prévus	4 964 189.43 €
	Réalisé	4 544 328.57 €
	Reste à réaliser	303 771.00 €

Fonctionnement

Dépenses	crédits prévus	4 829 050.42 €
	Réalisé	4 702 463.29 €
Recettes	crédits prévus	4 832 197.58 €
	Réalisé	4 690 464.55 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 197 605.91 €
Fonctionnement	-11 998.74 €
Résultat global	1 185 607.17 €

Document joint en annexe

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2020.

Seuils de capacité de désendettement



2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Gestion rigoureuse et responsable des deniers publics en phase avec la situation sanitaire et finançant des projets utiles à tous

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état restant à payer.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2020 a été approuvé,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre la comptabilité du Trésorier et celle de l'Ordonnateur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Est appelé à se prononcer :

- pour **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Gestion exemplaire de l'exercice budgétaire Covid 2020 grâce à une gestion saine des deniers publics depuis 6 ans

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances expose :
L'instruction M 14 prévoit que l'excédent de fonctionnement cumulé doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 424 812.32 €
- un excédent reporté de :	412 813.58 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 11 998.74 €

- un excédent d'investissement de :	755 797.01 €
- un excédent d'investissement reporté de :	441 808.90 €
Soit un excédent d'investissement 2020 de :	1 197 605.91 €

- solde des restes à réaliser :	- 501 375.85 €
Soit un excédent d'investissement avec RAR de :	696 230.06 €

Il propose d'affecter, compte tenu du programme d'investissement 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

<u>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : déficit</u>	-11 998.74 €
---	---------------------

- Résultat reporté en fonctionnement :	- 11 998.74 €
--	---------------

<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020 : EXCEDENT</u>	1 197 605.91€
--	----------------------

Il propose :

- **D'appliquer** les dispositions de la circulaire gouvernementale du 24/08/2020 prorogées jusqu'au 30/06/2021 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales liées à la gestion sanitaire de la COVID 19, en affectant une partie de l'excédent d'investissement 2020 en section de fonctionnement pour un montant de 181 740 €,
- **D'affecter** le solde de l'excédent d'investissement à la section d'investissement pour un montant de 1 015 865 €
- **De reprendre** en dépenses et en recettes, les restes à réaliser pour un montant respectif de 805 146.85 € et de 303 771.00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

4 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021 - CONTRAT MUNICIPAL 2020-2026 : AUCUNE AUGMENTATION DES IMPOTS COMMUNAUX

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle les taux de fiscalité locale de 2020:

Taxe d'habitation.	10.20 %
Foncier bâti.	25.70 %
Foncier non bâti	94.13 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) doivent être pris en compte.

En pratique, le taux communal du foncier bâti (TFB) 2021 sera constitué du taux communal (25.70%) auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27.33 %), soit 53.03%.
Cela constituera le nouveau taux de référence.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est quant à elle pas modifiée par la réforme.

Pour le contribuable, la pression fiscale demeure inchangée.



Ainsi les taux communaux pour l'année 2021 seront les suivants :

Foncier bâti	53.03 %
Foncier non bâti	94.13 %

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux communaux comme proposé ci-dessus.

5 – BUDGET 2021 – PRÉSENTATION ET VOTE - document joint en annexe

Après avoir présenté le budget primitif 2021, Monsieur le Conseiller Délégué au budget propose le vote des propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021, comme suit :

Investissement

Dépenses :	2 554 767.15 €
Recettes :	3 056 143.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	5 442 806,74 €
Recettes :	5 493 803.00 €

Pour rappel, total du budget primitif 2021 :

Investissement

Dépenses	3 359 914.00 € (dont 805 146.85€ de RAR)
Recettes	3 359 914.00€ (dont 303 771.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	5 442 805.74€
Recettes	5 493 803.00€

Proposition de budget 2021 joint en annexe

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2021.

6 – FISCALITE DU SIVAC 2021 : LE CADRE DE VIE, UNE PRIORITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de FOULAYRONNES adhère au SIVAC (Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre) et qu'elle a transféré à cet EPCI, la compétence voirie sur l'ensemble des voies vicinales.

La contribution annuelle est calculée chaque année en fonction des paramètres définis en comité syndical, tels que le potentiel fiscal, la longueur de voirie, les interventions spécifiques, emprunts exceptionnels.

La Commune peut s'acquitter directement de cette contribution ou décider d'un prélèvement au titre de la fiscalité.

Le Conseil Municipal a opté pour cette dernière option en 2013.

↳ Le montant de la contribution due par la Commune s'élève pour 2021 à 479 870.80 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la contribution qui sera prélevée au titre de la fiscalité pour l'exercice 2020.

7 – RIFSEEP : ELARGISSEMENT AUX CONTRACTUELS PERMANENTS : PROGRES SOCIAL - MODALITES D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2020 instaurant, à compter du 1^{er} avril 2021, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et précise ci-après, les modalités d'application, après avis du comité technique en date du 26 mars 2021.

Mesures d'application/déclenchement du CIA

La délibération du 2 décembre 2020 prévoit que le versement facultatif du CIA est soumis à la réalisation des critères suivants :

1°) liés aux conclusions de l'évaluation selon les nouvelles règles soumises en comité technique,

2°) liés à des critères budgétaires :

- productivité fiscale annuelle de + 1.5 % hors toute augmentation des taux des impôts locaux non souhaitée par le conseil municipal d'une année sur l'autre,
- maintien du montant, d'un exercice à l'autre, de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat à la Commune,
- non dépassement du ratio de la masse salariale constaté d'un exercice à l'autre rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement tel qu'il est constaté au compte administratif 2019.



Le calcul du CIA s'établit comme suit, après évaluation des agents :

- Au titre du métier (compétences et comportemental) : 70% du CIA de la catégorie A, B ou C
- Au titre du projet (contrat d'objectifs) : 30% du CIA

Le seuil de déclenchement a été fixé à 50% des points affectés aux compétences et comportemental.

Un bonus du CIA de base est accordé si, à minima, 2 objectifs sont satisfaits.

Le barème de majoration est de :

2 objectifs = 10%, 3 objectifs = 20%, 4 objectifs = 30%

Application du RIFSEEP aux assistantes maternelles

Le bénéfice du RIFSEEP (IFSE et CIA) est élargi, selon les conditions prédéfinies, aux agents contractuels en CDI et notamment aux assistantes maternelles à compter du 1^{er} avril 2021.

Les assistantes maternelles sont bénéficiaires du RIFSEEP, car bien que contractuelles, elles occupent, au tableau des effectifs de la collectivité, des emplois permanents à temps complet ou non complet.

Mode de règlement de la partie de l'IFSE issue de l'ancienne prime de fin d'année.

Un sondage a été effectué auprès du personnel de la collectivité afin de connaître l'avis des agents sur la périodicité de versement de la prime de fin d'année d'un montant brut de 1828 €.

Il en résulte, à une large majorité, que la PFA sera versée au mois de novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les modalités d'application du RIFSEEP ci-dessus précisées.

8 – CONTRAT D'ENGAGEMENT DE DROIT PRIVE – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC : EMPLOI DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires,

Considérant que dans le cadre d'une analyse visant à l'optimisation des fonctionnements, il est envisagé de modifier les modalités de rémunérations des animateurs et directeurs saisonniers employés dans les accueils de loisirs,

Considérant que cette modification de rémunération est rendue possible par la mise en place des Contrats d'Engagement Éducatifs, conclus en vertu des articles L432-1 à L432-4 et D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il est proposé de créer plusieurs forfaits tarifaires journaliers en fonction des responsabilités et des missions, et de le substituer au mode de rémunération précédent,

Le Contrat d'Engagement Educatif est un dispositif contractuel qui vise à améliorer le statut des personnels pédagogiques saisonniers ou occasionnels des structures d'accueil collectif de mineurs.

La philosophie du contrat d'engagement éducatif est partie du même constat que la Commune, à savoir que les conditions particulières d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle imposent une présence permanente auprès des enfants qui empêchent de déterminer le temps de travail effectif.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc de sécuriser la situation juridique et financière des personnels pédagogiques occasionnels au regard des règles du code du travail. Ainsi, ces personnels disposeront désormais d'un régime légal et spécifique compte tenu de leurs missions.

Les collectivités locales, ont donc la possibilité de conclure ce type de contrat avec tout le personnel saisonnier ou occasionnel au sein d'une structure d'accueil collectif de mineurs. Par contre, les animateurs ou directeurs positionnés sur des emplois permanents sont exclus de ce dispositif.

Le C.E.E obéit à des règles expressément prévues par le code du travail notamment :

1. Le contrat ne doit pas dépasser un contingent de 80 jours travaillés par personne et sur une période de 12 mois consécutifs tout employeur confondu.
2. La rémunération doit être conforme à l'article D. 432-3 du Code de l'Action sociale et des Familles. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement pris en charge par la collectivité territoriale et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Cette mesure montre un intérêt organisationnel important pour la structure de l'accueil collectif de mineurs de Foulayronnes, au regard des conditions particulière d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle qui impose une présence permanente auprès des enfants et adolescents fréquentant ces structures.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- recourir à compter du 1er Juillet 2021, au Contrat d'Engagement Educatif dont les modalités essentielles ont été précédemment exposées pour le recrutement des animateurs, saisonniers ou occasionnels sur les Centres de Loisirs de Foulayronnes prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC ressortant comme suit :



- Animateur BAFA et Stagiaire BAFA : Forfait journalier de 64€ Brut
- Animateur non BAFA : Forfait journalier de 52€ Brut
- Forfait Veillée de 19 h à 23 h : 16 € Brut
- Forfait Nuitée pour les camps : 31 € Brut par nuit de 22h à 7h
- Forfait réunion : 10€ Brut pour 1h.

- autoriser Monsieur le Maire, à modifier les conditions de rémunération des animateurs saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2021 selon la grille ci-exposée, laquelle sera indexée sur la variation du point d'indice du traitement des fonctionnaires.

9 – ENGAGEMENT 2020-2026 : ECOLOGIE POUR TOUS - ENCOURAGER LES PRATIQUES REDUISANT LA PRODUCTION DES DECHETS - CREATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE POULAILLERS A DOMICILE AFIN DE REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ORGANIQUES

Considérant que le dispositif de subvention de poulaillers à domicile participe à la réduction de la production de déchet organique,

Pour favoriser la diminution des déchets organiques, la Ville de Foulayronnes propose de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de poulaillers.

1. LES CONDITIONS D'OBTENTIONS :

- Résider dans la Commune de Foulayronnes,
- Pas de conditions de revenus,
- Dans la limite de 60 poulaillers d'ici décembre 2021,
- Participation à hauteur de 50€ sur le montant TTC
- Limité à 1 poulailler par foyer,
- Possibilité de se faire financer l'acquisition du matériel pour la création des poulaillers.

2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le bénéficiaire retire le dossier de demande de subvention à la Mairie.

Le dispositif sera mis en place pour l'année 2021 auprès des 60 premiers bénéficiaires.

Le budget alloué est de 3 000 € en dépense.

Le Conseil Municipal de Foulayronnes est appelé à se prononcer pour :

1. **VALIDER** le dispositif de subvention pour l'acquisition de poulaillers, dans la limite de d'un par foyer, sans conditions de revenus.
2. **ETENDRE** le dispositif à l'acquisition du matériel pour la création des poulaillers.



3. **MANDATER** le Maire, pour effectuer toute démarche nécessaire à cette opération et de **SIGNER** tous actes et documents y afférents.
4. **PRENDRE ACTE** que les dépenses ont été inscrites au budget 2021.